

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 24 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 24 février 2022

L’an deux mille vingt-deux et le trois du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

PRÉSENTS : 21

Mme Céline DELIGNY ESTOVERT - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe - Mme MAIROT Isabelle - M. DARTENSET David - Mme BARBERY Valérie - M. KANCEL Gilles - Mme BRELEUR Tracy – M. VIDAL Loïc - Mme LEBRUN Catherine - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne – M. GUILLAUME Alain – M. LATASTE Jean-Louis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR 1

Mme LE ROUX Hélène ayant donné pouvoir à M. KANCEL Gilles (Jusqu’à 19h57).

ABSENTS 1

M. ROBAIN Jérôme (jusqu’à 19h18)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAIROT Isabelle

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022 ;

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMANDE PUBLIQUE

1. Installation d’un nouveau Conseiller Municipal ;
2. Modification de la composition de la Commission Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique ;
3. Approbation du compte de gestion du budget principal M14 de l’exercice 2021 ;
4. Approbation du compte de gestion du budget assainissement M49 de l’exercice 2021 ;
5. Approbation du compte de gestion du budget annexe parc communal de logements M14 de l’exercice 2021 ;
6. Approbation du compte administratif du budget principal M14 de l’exercice 2021 ;
7. Approbation du compte administratif du budget Assainissement M49 de l’exercice 2021 ;
8. Approbation du compte administratif du budget annexe parc communal de logements M14 de l’exercice 2021 ;
9. Approbation de l’affectation du résultat du budget principal M14 ;
10. Approbation de l’affectation du résultat du budget annexe Assainissement M49 ;
11. Approbation de l’affectation du résultat du budget annexe Parc communal de logements M14 ;
12. Réaménagement du prêt N° Prêt n° NE00286007 auprès du Crédit Mutuel ;
13. Opération de Compactage de prêts contractés auprès du CRCA – autorisation d’étalement des indemnités de remboursement anticipé capitalisées ;
14. Vote du budget communal M57 au titre de l'exercice 2022 ;
15. Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2022 ;
16. Vote du budget annexe parc communal de logements M57 au titre de l'exercice 2022 ;
17. Clôture du budget annexe parc communal de Logements au 31/03/2022 ;

- Porter à connaissance des décisions du Maire
 - Informations diverses
-

Ouverture de la séance à 19h08.

En préambule, Madame le Maire remercie Madame MANZANO Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP sur le territoire et Inspecteur des finances. Elle accompagne quotidiennement la Commune et conseille les services et élus sur les procédures et la gestion financière à envisager depuis 2 ans. Elle remercie également Madame TREBOUTTE responsable du centre de gestion de Castres Gironde, qui a remplacé la Trésorerie de Cenon. Grâce à cet accompagnement, le cheminement sur le budget de la Commune est facilité.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée et approuvé sans remarques ou observations.

OBJET DE LA DELIBERATION

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal (01/03-03-2022)

Madame BARREAU, élue de la liste *Construire Demain Ensemble* a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal, et de la Commission dont elle est membre. La réception de la démission d'un Conseiller Municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de liste. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège. Monsieur Jean Louis LATASTE était en vingtième position sur la liste *Construire Demain Ensemble*. Il prendra donc la place de Madame BARREAU.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

VU le Code Electoral, notamment l'article L270,

CONSIDERANT que Madame Cynda BARREAU a présenté, par un courrier reçu le 3 février 2022, sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean Louis LATASTE en qualité de Conseiller Municipal ;

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

VOTE :

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

MADAME LE MAIRE adresse ses remerciements à Cynda BARREAU. Elle a participé activement à la mise en place de l'éco-pâturage et la reconnaissance du patrimoine végétal que la Commune souhaite préserver. Elle part pour un très beau projet de vie personnel. Elle lui souhaite bonne chance dans ses projets. Elle en profite pour remercier M. LATASTE qui s'investit pour la Commune déjà depuis plus de 50 ans et qui va ainsi pouvoir continuer au sein du Conseil Municipal.

M. SEBIE remercie également Mme Barreau, qui est une personne de conviction. Une personne de grande valeur qui a beaucoup apporté au Conseil Municipal.

OBJET DE LA DELIBERATION
Modification de la composition de la Commission
Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique
(02/03-03-2022)

Par délibération en date du 10 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la constitution des commissions municipales. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque groupe a ainsi fait une proposition de membres. La prise en compte de l'entrée de Monsieur LATASTE au Conseil Municipal en remplacement de Madame BARREAU amène à revoir la composition de la commission *Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique*.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement du siège devenu vacant dans cette commission, en acceptant la candidature de Monsieur Jean Louis LATASTE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création, de fonctionnement des commissions municipales et d'élection de leurs membres.

VU la délibération N°02/10-07-2020, du 10 juillet 2020, créant les quatre commissions.

VU la délibération N°03/10-07-2020, du 10 juillet 2020, désignant les membres des quatre commissions.

VU la délibération N°12/ 25-02-2021 du 25 février 2021, modifiant la composition de la commission et intégrant Madame BONJOUR.

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame BARREAU un poste est vacant au sein de la Commission *Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique*.

CONSIDERANT l'installation de Monsieur LATASTE au siège devenu vacant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Jean Louis LATASTE comme membre de la Commission *Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique*.

- **DIT** que les membres de cette commission au complet sont donc les suivants : Fabienne BONJOUR, Gérard SEBIE, Jérôme ROBAIN, Martine GALLIAT, David DARTENSET, Jean Louis LATASTE, Francis COUP, Loïc VIDAL et Raphael JOUANNAUD.

VOTE :

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Présentation par Madame MANZANO, conseillère aux décideurs locaux, de la situation financière de la Commune pour l'année 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION
Approbation du compte de gestion du budget principal
M14 de l'exercice 2021
(03/ 03-03-2022)

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 par Madame Corinne TREBOUTTE, Responsable du S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de Castres-Gironde.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Communal Principal M14 de l'exercice 2021 ;

VU la présentation en séance de Madame MANZANO, inspecteur des finances et conseiller aux décideurs locaux ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, la Responsable du S.G.C., établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2021 pour le Budget Principal Commune M14,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal M14, dressé pour l'exercice 2021 par la Responsable du S.G.C., visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal M14, dressé pour l'exercice 2021.

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstentions : 3 (*L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO*)

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte de gestion du budget assainissement

M49 de l'exercice 2021

(04/ 03-03-2022)

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 par Madame Corinne TREBOUTTE, Responsable du S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de Castres-Gironde.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2021 ;

VU la présentation en séance de Madame MANZANO, inspecteur des finances et conseiller aux décideurs locaux ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, la Responsable du S.G.C., établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2021 pour le Budget Assainissement M49,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget assainissement M49, dressé pour l'exercice 2021 par la Responsable du S.G.C., visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le Compte de Gestion du budget assainissement M49, dressé pour l'exercice 2021,

VOTE :

Pour : 19 (*Mme le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote*)

Contre :

Abstentions : 3 (*L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO*)

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte de gestion du budget annexe parc communal de logements M14 de l'exercice 2021 (05/ 03-03-2022)

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 par Madame Corinne TREBOUTTE, Responsable du S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de Castres-Gironde.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le budget annexe parc communal de logements M14 de l'exercice 2021 ;

VU la présentation en séance de Madame MANZANO, inspecteur des finances et conseiller aux décideurs locaux ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, la Responsable du S.G.C., établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2021 pour le budget annexe parc communal de logements M14,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe parc communal de logements M14, dressé pour l'exercice 2021 par la Responsable du S.G.C., visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe parc communal de logements M14, dressé pour l'exercice 2021.

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstentions : 3 (*L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO*)

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget principal M14 de l'exercice 2021 (06/ 03-03-2022)

Il est procédé à l'élection du président de séance, Monsieur Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint, pour le vote de ce compte administratif et Madame le Maire se retire.

Le Budget Principal de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Madame le Maire au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget Principal M14 de l'exercice 2021				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés	64 156,06			941 306,79
Opérations de l'année	2 692 029,26	2 944 232,02	905 776,74	532 808,33

Totaux	2 756 185,32	2 944 232,02	905 776,74	1 474 115,12
Intégration BA Clôture par OONB		34 710,42		9 060,87
Résultat de clôture		222 757,12		577 399,25
Restes à réaliser	/	/	241 606,29	17 500,00

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Philippe DESTRUDEL, Premier Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget principal de l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTRUDEL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 ;
- **CONSTATE** les valeurs relatives
 - aux résultats reportés de l'année 2020,
 - aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - aux résultats de l'exercice 2021,
 - aux résultats de clôture ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ;
- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Principal M14 de l'exercice 2021.

VOTE :

Pour : 19 (*Madame le Maire ne prend pas part au vote ni aux débats*)

Contre : 3 (*L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO*)

Abstentions :

Adopté à la majorité

MME. LEBRUN souhaite faire part d'une réflexion portée par le groupe Pompignac en Transition. Elle met en lumière le fait que l'équipe municipale ne vend pas ses actifs, des terrains.

M. DESTRUDEL explique que c'est un choix politique. Il n'y a pas de recettes exceptionnelles. L'équipe préfère assurer les recettes et dégager de la capacité d'autofinancement.

MMME. LEBRUN indique quant aux dépenses de fonctionnement, qu'il n'y a pas réellement d'économies. Car en 2020 il y avait la crise sanitaire. Elle souhaite faire part d'un constat : une diminution des dépenses à caractère général, baisse des postes fournitures d'entretien et équipement, des résultats positifs cette année, et un résultat négatif l'an dernier. Il y a une hausse des dépenses de personnel alors que les services sont réduits. Elle indique que l'excédent sera viré en intégralité au budget d'investissement. La municipalité dispose d'actifs qui permettrait de générer de la ressource. Elle indique qu'il y a des terrains disponibles dans le centre bourg et notamment derrière l'école maternelle. Les parcelles de la nouvelle voie pourraient être rétrocédées au Département. Concernant l'investissement, il y a ses dépenses sur 2021 pour 458 000€. Elle constate une consommation de ces crédits à hauteur de 50%. Donc au total 906 000€ de dépenses (en comptant le remboursement annuel du capital) pour 1, 4 million mis au budget. Les recettes proviennent principalement de la taxe d'aménagement. Elle mentionne des pertes de subvention de près de 250 000€. Elle mentionne 1.5 million de recettes non consommés et non reportés sur 2022. Des économies, mais une politique de restriction selon elle. Elle observe une stagnation de charges fixes alors qu'il y a une hausse des besoins. On peut s'interroger par rapport à des communes environnantes. Elle a le sentiment que Pompignac s'éteint.

M. DESTRUEL dit que c'est son analyse. Mais lui préfère écouter celle de la DGFIP qui est positive. Il répond à son explication sur les montants de subvention en baisse en rappelant qu'il n'y avait pas de dépenses en face. Ce n'était pas un budget sincère et il était faux. Et concernant les recettes exceptionnelles provenant des ventes de terrains, ces budgets devaient être transférés à la clôture, non durant, et sans la dette qui a aussi été transférée et fait augmenter aujourd'hui la dette du budget principal.

G. SEBIE précise que les communes voisines n'ont pas un endettement aussi important. Les investissements réalisés dans ces communes ont été faits durant ces mandats.

MME LEBRUN dit que ces Communes ont des programmes d'investissements qu'elles avaient engagé bien avant Pompignac.

M. SEBIE dit que la dette par habitant est en moyenne de 500 à 600€, quasiment au double voir au triple des Communes alentours.

M. JOUANNAUD souhaite être un peu positif. Son équipe a défendu une volonté d'aller vers une bonne gestion des finances, pendant la campagne. Il fait part de ses félicitations à l'équipe en place, surtout sur cette année de covid. Cela prend le chemin qu'il faut et une bonne tournure. Il remercie aussi la présence de Mme MANZANO, belle preuve de transparence.

M. DESTRUEL ajoute qu'il y a aussi eu de la transparence au niveau de la commission finances.

M. JOUANNAUD fait remarquer que sur l'investissement, il y a un écart au regard des excédents de l'an dernier. Mais constate à nouveau que la situation s'améliore.

M. DESTRUEL explique que c'est l'objet des délibérations de cette séance qui vont revenir sur ces éléments et les corriger.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget Assainissement M49 de l'exercice 2021 (07/ 03-03-2022)

Il est procédé à l'élection du président de séance, Monsieur Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint, pour le vote de ce compte administratif et Madame le Maire se retire.

Le budget Assainissement de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les opérations des sections d'exploitation et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Assainissement M49 de l'exercice 2021				
Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés				50 042,72
Opérations de l'année	210 821,07	205 883,95	249 730,67	436 092,07
Totaux	210 821 07	205 883,95	249 730,67	486 134,79
Résultat de clôture	4 937,12			236 404,12
Restes à réaliser			239 214,28	98 623,00

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget assainissement de l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTRUEL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement M49 de l'exercice 2021 ;
- **CONSTATE** les valeurs relatives
 - aux résultats reportés de l'année 2020,
 - aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - aux résultats de l'exercice 2021,
 - aux résultats de clôture ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ;
- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Assainissement M49 de l'exercice 2021.

VOTE :

Pour : 21 (*Madame le Maire et Monsieur COUP, titulaire d'un mandat spécial, ne prennent pas part au vote ni aux débats*)

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du compte administratif du budget Annexe

Parc Communal de Logements M14 de l'exercice 2021

(08/ 03-03-2022)

Il est procédé à l'élection du président de séance, Monsieur Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint, pour le vote de ce compte administratif et Madame le Maire se retire.

Le budget annexe parc communal de logements de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Madame le Maire au Conseil Municipal s'est exécuté du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Budget annexe Parc communal de logements M14 de l'exercice 2021				
Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés				18 550,49
Opérations de l'année	34 473,99	50 247,67	108 633,27	43 620,68
Totaux	34 473,99	50 247,67	108 633,27	62 171,17
Résultat de clôture		15 773,68	46 462 ,10	
Restes à réaliser				230 000,00

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget annexe parc communal de logements de l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

CONSIDERANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESTRUEL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe parc communal de logements M14 de l'exercice 2021 ;
- **CONSTATE** les valeurs relatives
 - aux résultats reportés de l'année 2020,
 - aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - aux résultats de l'exercice 2021,
 - aux résultats de clôture ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ;
- **D'APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe parc communal de logements M14 de l'exercice 2021.

VOTE :

Pour : 19 (*Madame le Maire ne prend pas part au vote ni aux débats*)

Contre : 3 (*L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO*)

Abstentions :

Adopté à la majorité

Mme. LEBRUN demande s'il y a de la vacance locative ?

M. DESTRUEL lui répond que oui, les salles de Cadouin sont peu louées, et notamment avec la période Covid et les interdictions de se rassembler y étant associées.

Mme. LEBRUN constate que la vente de la maison Martin n'est pas réalisée. Elle demande s'il y a un nouvel emprunt. Elle n'a pas compris.

M. DESTRUEL explique qu'il y a eu un emprunt réalisé il y a 10 ans, à la fois pour la maison de bourg et l'école de musique. Une partie de ces charges sont donc transférées dans le budget annexe. C'est un emprunt de 2009. Une quote-part est transférée, relative à la maison de bourg.

Mme. LEBRUN dit que c'est illégal. Pourquoi le trésorier payeur ne le mentionne pas ?

M. DESTRUEL conteste et dit que ce n'est absolument pas illégal. Ce sont des écritures. Elément confirmé par les services présents et Mme MANZANO.

Mme. LEBRUN dit qu'en recette le résultat est négatif et revient sur l'opération de réaménagement. Elle demande à la majorité ce qui a été fait pour valoriser le patrimoine de Cadouin.

M. DESTRUEL indique qu'il n'y a pas eu de dépenses de plus sur Cadouin. Il y a peu de moyens pour investir, alors qu'il y a déjà eu plus de 1 Million d'euros sur le dernier mandat.

M. DARTENSET dit que ce budget est déficitaire. C'est une situation qui a été récupérée en 2020. Mme Lebrun ne peut découvrir qu'il n'est pas excédentaire. Il faut qu'elle ait conscience qu'il ne s'équilibre pas. L'équipe fait avec les moyens du bord. Les toitures ont été réparées car elles fuyaient. L'équipe fera au fur et à mesure des moyens de la Commune. 15 000€ c'est peu mais c'est déjà ça. Et pour finir, il indique bien que les accès aux personnes handicapés ne sont pas faits. Donc en plus, il faudra maintenant mettre en accessibilité cet équipement qui aurait dû l'être.

Une minutes de silence est faite (opération nationale), en soutien aux victimes de la guerre en Ukraine. La salle est plongée dans le noir.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal M14

(10/ 03-03-2022)

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Madame le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal

M14. Les comptes de l'année 2021 mettent en évidence un résultat pour le fonctionnement de **222 757,12 €**. Concernant l'investissement, la clôture des comptes fait ressortir un excédent de **577 399,25 €**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5;

VU le Budget Principal M14 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que l'affectation des résultats de l'exercice 2021 se fait après le vote du compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER les résultats comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat de l'exercice :	252 202,76 €
-Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	- 64 156,06 €
-Intégration BA.....	34 710,42 €
-Résultat de clôture à affecter (R002) A2	222 757,12 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

-Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	-372 968,41 €
-Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	941 306,79 €
-Intégration BA.....	9 060,87 €
-Résultat comptable cumulé (R001)	577 399,25 €
(D001)	
-Résultat comptable cumulé	800 156,37 €
-Dépenses d'investissements engagés non mandatées	241 606,29 €
-Recettes d'investissement restant à réaliser :	17 500,00 €
-Solde des restes à réaliser :	-224 106,29 €
-Besoin réel de financement :	576 050,08 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

-Résultat excédentaire (A1) :	222 757,12 €
-En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (R1068) :	€
-En dotation complémentaire en réserve (R1068) :.....	155 757,12 €
-Sous-total (R1068) :	155 757,12 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 Résultat de fonctionnement = 67 000,00 €		1068 Excédent de fonctionnement capitalisé= 155 757,12 € R001 = Solde d'exécution N-1 577 399,25 €

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Réaménagement du prêt N° Prêt n° NE00286007
auprès du Crédit Mutuel
(12/03-03-2022)

En 2015, la Commune a pris la décision de contracter un prêt d'un montant de 1 100 000 € auprès de du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans le cadre du Budget Principal Communal M14. Le prêt n°NE0028607 avait pour objet le financement de l'achat d'un terrain pour la création d'un village artisanal de 12 lots de 1000 m² et d'un lotissement de 11 lots entre 800 et 1000 m² environ.

Il s'agissait d'un prêt long terme de 10 ans, à un taux de 1.67%. Les annuités de ce prêt lier, importantes, notamment sur les derniers exercices (environ 110 K € / an) pèsent considérablement sur le Budget et la capacité d'investissement de la Commune. Une démarche a donc été engagée pour réaménager ce prêt et l'asseoir sur une durée plus longue et obtenir un taux d'intérêt réduit.

Il s'agit de reprofiler les charges de remboursement dans les années à venir afin de lisser un profil d'extinction de la dette qui présente une durée de vie moyenne relativement courte. Cette situation génère des contraintes budgétaires que la Commune doit rééquilibrer. Cette opération permettra de réduire les annuités dans les années à venir et ainsi récupérer de la capacité financière pour investir dans les projets indispensables au développement de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une négociation de l'emprunt susmentionné selon les modalités suivants :

Conditions de renégociation en attente de contractualisation	
Montant en euros	349 452,56 € (trois cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-deux euros et Cinquante-six centimes)
Durée d'amortissement	10 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	1.25 %
Montant des échéances	9 307,33€ (neuf mille trois cent sept euros et trente-trois centimes)
Total frais financier	22 840,64 € (vingt-deux mille huit cent quarante euros et Soixante-quatre centimes)
Commission de montage	350€ (Trois cent cinquante euros)
ICNE	972,64€ (Neuf cent soixante douze euros et soixante-quatre centimes)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal de la Commune M57,

VU la proposition de la filiale Arkéa du Crédit Mutuel,

VU le contrat relatif au prêt N°0545715115805

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaménager ce prêt afin d'améliorer la capacité d'investissement de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la renégociation de ce prêt selon les conditions exposées.

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les actes et contrats afférents ;

VOTE :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 1 (L. VIDAL)

Adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION

Opération de Compactage de prêts contractés auprès du CRCA – autorisation d'étalement des indemnités de remboursement anticipé capitalisées (13/03-03-2022)

Le Conseil Municipal est amené à décider du refinancement de 5 emprunts ayant été contractés auprès du Crédit Agricole Aquitaine ayant permis le financement de la réalisation de l'école maternelle, des vestiaires du Foot, Maison de Cadouin et de travaux de voirie.

Le détail est donné ci-dessous :

Prêt	CRD	Ira Fin	Ira Gestion	Annuité	Taux
00086850601	381 021,25 €	74 186,42 €	3 575,25 €	9 348,04 €	5,63%
00076317016	173 787,72 €	34 517,86 €	1 057,21 €	3 822,37 €	3,65%
00076317052	40 630,50 €	9 590,15 €	247,17 €	917,37 €	3,65%
00076317034	67 717,55 €	15 983,60 €	411,95 €	1 528,95 €	3,65%
36425385501	88 250,67 €	3 438,76 €	642,76 €	47 038,34 €	4,37%
Total	751 407,69 €	137 716,79 €	5 934,34 €	109 505,26 €	Taux

Dans ce cadre, Madame le Maire précise en séance aux membres du Conseil municipal que les indemnités de remboursement anticipé (IRA) négociées dans le cadre de ce refinancement représentent la somme de totale de 143 651.13 € €.

De plus, Madame le Maire expose qu'afin de limiter l'impact budgétaire des IRA sur la section de fonctionnement, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler cette charge sur plusieurs exercices comptables.

L'étalement de ces IRA peut être réalisé sur la durée de 10 ans.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette opération comptable consiste à transférer, par opération d'ordre budgétaire, le montant des IRA au compte d'investissement 4817 (charges à répartir sur plusieurs exercices) par le crédit du compte 796 (transfert des charges financières) puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6862 (dotation aux amortissements des charges financières) dans la limite de 10 années.

Ainsi, sachant que le montant des IRA est de 143 651€ que l'amortissement se fera pendant 10 ans et que la première dotation annuelle doit être constituée dès l'année de constatation de la charge, soit 2022 ; le montant de la première dotation sera donc de 14 365 €, et ce, pendant 9 ans. La dixième année, le montant de la dotation sera de 14 365 €.

ANNEE	IMPUTATION		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022	66	6688	143 651 €			
2022	042	796		143 651 €		
2022	042	6862	14 365 €			
2022	040	4817			143 651 €	14 365 €
2022	16	1641				143 651 €
2023 à 2031	042	6862	14 365 €			
2023 à 2031	040	4817				14 365 €
2032	042	6862	14 365 €			
2032	040	4817				14 365 €

Il s'agit encore ici, de reprofiler les charges de remboursement dans les années à venir afin de lisser un profil d'extinction de la dette tout en conservant une durée de vie moyenne équivalente à celle des 5 prêts actuels. Cette opération permet à la Commune de compacter ces 5 prêts à taux élevés en 1 seul prêt à un taux nettement plus favorable. Le gain sur le taux permet d'absorber les IRA. De ce fait ce compactage n'implique aucune surcharge financière notable sur les budgets communaux. Par ailleurs, le lissage permet de réduire les annuités sur les 3 prochaines années et ainsi retrouver de la marge de manœuvre financière pour les investissements.

La Méthodologie est la suivante :

- Consolidation de l'ensemble des 5 crédits en 1 ;
- Intégration des IRA
- Rallongement de la durée initiale jusqu'à 5 ans maximum
- Pas de frais de dossier

Le Crédit Agricole Aquitaine propose de globaliser ce nouveau financement avec le compactage des emprunts listés ci-dessus afin de répartir sur un seul prêt d'une durée de 15 ans qui s'établirait ainsi :

15 ans

CRD	IRA financières	Ira de Gestion	Montant nouveau prêt	Taux appliqué	Trimestrialité
751 408 €	137 717€	5 934€	895 058 €	1,73%	16 968,87 € Soit annuellement 67 876 €

Le Conseil Municipal,

VU l'accord de la Responsable du SGC de Castres sur Gironde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal de la Commune M57,

VU la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine présentée ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser cette opération afin d'améliorer la capacité d'investissement de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette opération de compactage, la méthodologie et la proposition du Crédit Agricole Aquitaine présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** la capitalisation des IRA telle qu'elle a été exposée par Madame le Maire dans le tableau ci-dessus ainsi que l'étalement de cette charge sur 10 ans ;
- **ENTEND** bien que les Indemnités de Remboursement Anticipé financières et de gestion sont non contractuelles et que les décomptes, donnés à titre indicatif, peuvent varier à la hausse ou à la baisse et que les indemnités seront donc calculées à date échue
- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que personne responsable, à passer l'ensemble des écritures nécessaires à la régularisation de l'écriture comptable, à la capitalisation des IRA et à leur étalement ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants de la Commune, aux chapitres et articles concernés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les actes et contrats afférents ;

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (L. VIDAL, C. LEBRUN, F. AKONO)

Abstentions :

Adopté à la majorité.

MME LEBRUN dit que le Capital restant dû est erroné elle calcule un autre montant.

MME LE MAIRE lui indique qu'il y a une trimestrialité qui est tombé au 1^{er} trimestre 2022. Mme Lebrun utilise une comptabilité à fin 2021.

Mme LEBRUN dit qu'en ce cas elle n'a pas les bonnes informations.

MME LE MAIRE lui répond qu'elle n'était pas en commission et la question a été posée. Elle lui propose de revenir aux chiffres actuels. La durée de vie du prêt est conservée, et cette opération vise à sortir la Commune de cet étai financier.

MME. LEBRUN n'est pas certaine d'avoir compris.

MME LE MAIRE réexplique alors une dernière fois les objectifs de cette opération de compactage en reprenant les chiffres.

OBJET DE LA DELIBERATION
Vote du budget communal M57 au titre de l'exercice 2022
(14/ 03-03-2022)

Madame le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

I – VOTE PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	887 759,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 433 020,00 €
014	Atténuation de produits	46 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	162 345,00 €
66	Charges financières	321 050,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 401,00 €
023	Virement à la section d'investissement	233 540,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 600,00 €
Total des dépenses de la section de fonctionnement		3 161 716,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	50 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	285 740,00 €
73	Impôts et taxes	2 263 432,00 €
74	Dotations, subventions et participations	334 844,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
76	Produits financiers	1 700,00 €
042	Opérations ordre de transfert entre sections	156 000,00 €

R002 Résultat reporté de fonctionnement 67 000,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement 3 161 716,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022.

II – VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	991 709,64 €
Chapitre 040	Opérations ordre de transfert entre sections	156 000,00 €
Remboursement du capital d'emprunt (article 1641)		393 545,00 €
Remboursement du capital d'emprunt (article 166)		1 101 500,00 €
Restes à réaliser de 2021		241 606,29 €
Total des recettes de la section de d'investissement		2 909 360,93 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre les dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

	Libellé	Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	142 052,00 €
13	Subventions d'investissement	92 200,56 €
16	Emprunts	1 101 500,00 €
16	Emprunts	518 811,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	233 540,50 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 600,00 €

1068 Excédent de fonctionnement 2021 **155 757,12 €**

Restes à réaliser de 2022 **17 500,00 €**

R001 excédent positif d'investissement reporté **577 399,25 €**

Total des recettes de la section d'investissement **2 909 360,93 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022, telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal N°02/28-10-2021, du 28 septembre 2021, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **3 161 716,00 €**

- Section d'investissement : **2 909 360,93 €**

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Principal Commune M 57 au titre de l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (L. VIDAL, C. Lebrun et F. AKONO)

Abstentions :

Adopté à la majorité

M. JOUANNAUD souhaite des précisions sur l'opération de compactage. Il a des difficultés à s'y retrouver dans les montants d'emprunts.

MME LE MAIRE explique que les emprunts réaménagés représentent environ 1 101 500€ et le remboursement annuel du capital emprunt environ 393 000€.

M. JOUANNAUD reprend la ligne 16. S'agit-il du montant des IRA ?

MME LE MAIRE lui répond que oui il y a les 156 000€.

MME LEBRUN souhaite un détail de la section de fonctionnement. Sur un montant de recettes de 18 000€ qu'elle ne retrouve pas.

La réponse lui est donnée ultérieurement à la séance et dépend d'un changement de nomenclature (M57).

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2022

(15/ 03-03-2022)

Monsieur DESTRUEL présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement.

I - Vote de la section D'EXPLOITATION PAR chapitre du budget primitif 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	1 700,00 €
66	Charges financières	48 520,95 €
68	Dotations aux prov et dépréciations	18 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	11 042,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 000,00 €

D002 Déficit de Fonctionnement reporté 4 937,12 €

Total des dépenses de la section d'exploitation 231 801,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	191 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	15 749,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 042,00 €

Total des recettes de la section d'exploitation 231 801,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022.

II - Vote de la section d'investissement par opération D'EQUIPEMENT ET PAR chapitre du budget primitif 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
21	Extension réseau	195 803,77 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 052,00 €
041	Opérations patrimoniales	

Remboursement du capital d'emprunt (article1641) 104 000,00 €

Restes à réaliser de 2021 239 214,28 €

Total des dépenses de la section d'investissement 635 070,05 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé	Vote	
27	Autres immobilisations financières	71 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	11 042,93 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	218 000,00 €

Solde d'exécution reporté R001 236 404,12 €

Restes à réaliser de 2021 98 623,00 €

Total des recettes de la section d'investissement 635 070,05 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune est proposé par l'ordonnateur et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section d'exploitation et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 231 801,00 €
- Section d'investissement : 635 070,05 €

CONSIDERANT que par cet acte, le mandataire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER. Le Budget Annexe Assainissement M49 au titre de l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 22 (*Madame le Maire ne participe pas aux débats ni au vote*)

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du budget annexe parc communal de logements M57 au titre de l'exercice 2022 (16/ 03-03-2022)

Madame le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M57 au titre de l'année 2022 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Elle précise que ce budget sera clôturé au 31/03/2022.

I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M57

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	2 600,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	11,00€
66	Charges financières	10 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	-
023	Virement à la section d'investissement	-

Total des dépenses de la section de fonctionnement 13 111,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M 57 au titre de l'année 2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	50,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 061,00 €

Total des recettes de la section de fonctionnement 13 111,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M 57 au titre de l'année 2022.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitres	Vote
-----------	------

16	Remboursement du capital d'emprunt	34 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	413 811,58 €

D001 Solde d'exécution négatif reporté 46 462,10 €
Total des dépenses de la section d'investissement 494 273,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M57 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 773,68 €
024	Cession	248 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	

Restes à réaliser 2021 230 000,00 €
Total des recettes de la section d'investissement 494 273,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M 57 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal N°02/28-10-2021, du 28 septembre 2021, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que le budget annexe Parc Communal de Logements est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget annexe Parc Communal de Logements pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 13 111,00 €
- Section d'investissement : 494 273,68 €

CONSIDERANT que par cet acte, Madame le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE. Le Budget Annexe Parc Communal de Logements au titre de l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Clôture du Budget Annexe Parc Communal de Logements au 31/03/2022

(17/03-03-2022)

Il est proposé de clôturer le budget annexe Parc Communal de Logement et de procéder à la reprise des résultats sur le Budget principal au 31/03/2022 pour permettre de reprendre les résultats positifs (conséquence de la cession de deux d'immeubles). Le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget Parc Communal de Logement M57, seront donc clôturer au 31/03/2022.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération de la commune de Pompignac portant sur la création du Budget Annexe Parc Communal de Logement M57,

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la clôture du budget annexe Parc Communal de Logement M57 au 31/03/2022,

TRANSFERE les résultats constatés ci-dessus au budget principal de la commune M 57 2022 au 01-04-2022,

VOTE :

Pour : 20

Contre : 3 (*L. VIDAL, C. LEBRUN, F. AKONO*)

Abstentions :

Adopté à la majorité.

→ PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
2022-09	Convention de mise à disposition d'un terrain – parcelle AB 81 « Galerie Marchande »	Régularisation : mise à disposition des 5 places de parking situées sur la parcelle AB 81 pour un usage public

→ Questions et Informations diverses

Mme GALLIAT a une question pour le Groupe d'opposition Pompignac en transition. Elle revient sur l'utilisation des adresses mails personnelles. Elle n'a pas eu de retour alors qu'ils devaient revenir vers la majorité. Une nouvelle fois, les élus ont réceptionné un mail sur leur adresse personnelle.

M. VIDAL dit qu'il a utilisé les adresses mail de la convocation d'investiture de mars 2020.

MME BARBERY dit que cela est faux, car elle a reçu les messages sur sa boîte mail professionnelle et sur le mail de son mari.

M. VIDAL lui dit de faire un mail en retour pour dire qu'elle ne souhaite pas que soit utilisé cette adresse.

Les élus contestent cette réponse de M. Vidal.

MME LE MAIRE remet le cadre en exergue. Il ne doit pas être fait usage de ces adresses mails. Qui a envoyé le mail de la dernière fois ? Elle interdit à quiconque de signer le Conseil Municipal. C'est la fois de trop.

M. VIDAL confirme qu'il a envoyé ce mail.

MME. LE ROUX demande comment a-t-il eu cette dernière adresse mail ? Il a utilisé un nouveau mail qu'elle a depuis septembre 2021. Elle ne souhaite pas qu'il utilise cette adresse mail.

MME GALLIAT dit que c'est signé le Conseil Municipal ce n'est pas possible. Ils ne sont pas le Conseil Municipal.

MME JUGE fait un point sur les aides à l'Ukraine. Elle travaille en lien avec l'association SOS amitiés en Ukraine. Il y a beaucoup d'élan de générosité en ce moment mais peu encadrés. Ainsi le CCAS s'est réuni en urgence. Elle refait un point sur la collecte à organiser. Il y a un courrier type pour accueillir des réfugiés. La procédure est proposée par la Préfecture. Les demandes sont transmises à la Préfecture. C'est bénévole et non indemnisé à ce jour.

La priorité doit également être donnée aux dons pour les grandes associations.

Clôture de séance à 21h15.